

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2020

PROCES VERBAL N° 9

Le jour susdit, le conseil communautaire s'est réuni au sein de la salle polyvalente de CHATEAU-SALINS, sous la présidence de M. Jérôme END, dûment habilité à cet effet, par délibération n° CCSDCC20036 du 15 juillet 2020.

→ Sont présents, sont absents, ont donné procuration les conseillers communautaires titulaires suivants :

→ Sont présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Communes	Conseillers communautaires titulaires	Présent	Absent	Procuration	Conseillers communautaires suppléants	Présent*	Procuration
ABONCOURT SUR SEILLE	Fabrice BAGNON		X				
ACHAIN	Louis RENARD	X					
AJONCOURT	René VERHEE	X					
ALAINCOURT LA COTE	Bernard DOYEN	X			François NICOLAS		
ALBESTROFF	Pierre LOUDCHER	X					
	Germain MUSSOT		X				
AMELECOURT	Gérard CHAIZE	X			René ADONIAS		
ATTILLONCOURT	Patrick GAZIN	X			Claude THIEBAUT		
AULNOIS SUR SEILLE	Jean-Luc PROVOST		X		Thierry GRANDCLAUDE		
BACOURT	Thierry BELLOY		X		Sylvianne STEGNER	X	
BASSING	Christian LEGRAND	X			Simon LAVAL		
BAUDRECOURT	Martine BIZE	X			François DECKER		
BELLANGE	Marcel CAMPADIEU	X			Pascal PERNET		
BENESTROFF	Francis JAYER	X					
	Laurent THIRION	X					
BERMERING	Denis SCHAEDGEN	X			Pierre JAYER	X	
BEZANGE LA PETITE	Hervé SEVE	X			Claude NAVE		
BIDESTROFF	Hervé BELLO	X			Francis PIERRON		
BIONCOURT	Patrick MICHEL		X		Philippe PERRIN		
BLANCHE EGLISE	Alain BOUBEL	X			J. Michel BROQUARD		
BOURDONNAY	Armelle BARBIER	X			Patrick JULLY		
BOURGALTROFF	Sylvain HINSCHBERGER	X			Marcel DENIS		
BREHAIN	Olivier BUTLINGAIRE	X			Daniel GALAN		
BURLIONCOURT	François RICATTE	X			Sébastien FRACHE		
CHAMBREY	Patrick PEIFFERT	X			Patrick MAYER		
CHATEAU BREHAIN	Jean-Paul PETIT	X			Charles COLASSE		
CHATEAU SALINS	G.BENIMEDDOURENE	X					
	Daniel HAMANT	X					
	Bernard HAZOTTE		X				
	Sylvie LARIVIERE	X					
	Monique MARTIN	X					
	Patrick SIMON			X			
	S. STOCK MARGALET			X			
CHATEAU VOUE	Isabelle SHMITT-KNAFF	X			Hélène PEREK		
CHENOIS	Sandrine CHIR	X			Alexandre MAOT		
CHICOURT	Yves BARTHELEMY	X			Nathalie LONCAR		
CONTHIL	Thierry STEMART	X			Olivier ROMAIN	X	
CRAINCOURT	Didier FISCHER	X			Dominique MATHIEU		
CUTTING	Germain IMHOFF	X			Olivier DUSCHENE	X	
DALHAIN	Didier CONTE	X			J. NAVARRO-ABOUT		
DELME	Michel FORFERT	X					
	Loïc KLOPP	X					
	Christelle PILLEUX	X					
	Didier THESE			X			
DIEUZE	Christophe ESSELIN	X					

	Michel HAMANT	X					
	Francine HERBUVEAUX	X					
	Daniel HOCQUEL	X					
	Jérôme LANG	X					
	Bernard LOUIS		X				
	Laurence OBELIANNE	X					
	Sylvie RESCHWEIN (donnée à Monsieur Daniel HOCQUEL)				X		
	Dominique SASSO	X					
	R. SCHREINER WIRTZ (donnée à Monsieur Dominique SASSO)				X		
	Sylvie TORMEN (donnée à Monsieur Jérôme LANG)				X		
DOMNOM LES DIEUZE	Micheline THIRION	X				Éric THIRION	
DONJEUX	Serge LEMOINE		X			Daniel LESEUR	
DONNELAY	Christian CHAMANT		X			André BOURGUIGON	
FONTENY	Alain DONATIN	X				Christian HOUBIN	
FOSSIEUX	Thérèse DIEUDONNE	X				Daniel LECAQUE	
FRANCALTROFF	Daniel CUFER	X					
	Nadine MULLER	X					
FREMERY	Marie-Thérèse BARBIER	X				Jean-Luc PERRIN	
FRESNES EN SAULNOIS	Raphaël CIARAMELLA		X			Claude CADARIO	
GELUCOURT	Jean-Louis VEVEURT		X			Fatima THOLEY	
GERBECOURT	Jacques DEHAND	X				Philippe GUYOT	
GIVRYCOURT	Jacques ZIMMERMANN		X			Virginia NAVELOT	
GREMECREY	Pierre BLAISIN	X				Guy LHUILLIER	
GUEBESTROFF	Thierry CHATEAUX	X				Gilbert SCHERRER	
GUEBLANGE LES DIEUZE	Gilbert VOINOT	X				Eugenia TEPPE	
GUEBLING	Joseph REMILLON	X				Evelyne BERNARD	
GUINZELING	Maurice GERING	X				Marc ADRIAN	
HABOUDANGE	Pierre CANTENEUR	X				Brigitte CATTELOIN	
HAMPONT	Sylvain SCHERRER	X				Gérard MASSON	
HANNOCOURT	Jean-Michel GODFRIN		X			Pascal MEYER	
HARAUCCOURT SUR SEILLE	Annette JOST	X				Franck HENRY	
HONSKIRCH	Carol MONSIEUX	X				Fabien GAERTNER	
INSMING	Philippe BRULLARD		X				
	Alain PATTAR		X				
INSVILLER	Sylvie BOUSCHBACHER (donnée à Monsieur Gaëtan BENIMEDDOURENE)				X	Christian FIMEYER	
JALLAUCOURT	François FLORENTIN		X			Rachel NEIS	
JUVELIZE	Sylvain CIMINERA	X				Laurent VELO	
JUVILLE	Hervé BLASSEL		X			Dominique FARKAS	X
LAGARDE	Livier HAMANT	X				Marie LAFLOTTE	
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	Gilles ETIENNE	X				Denis LALLEMENT	
LEMONCOURT	Christelle BOFFIN	X				Sonia PERNET	
LENING	Antoine ERNST	X				Christophe DUMONS	
LESSE	Benoît TIAPHAT	X				Alban GRANDIDIER	
LEY	M. Christine FOUQUET	X				Claude BARBE	
LESEY	David GALBOURDIN		X			Ludovic HANZO	X
LHOR	Philippe MERTZGER		X			Cindy ROESSLER	
LIDREZING	Pascal DURRENBERGER	X				Thierry DORT	
LINDRE BASSE	Rémy HAMANT	X				Ch. TONNELLIER	
LINDRE HAUTE	Olivier GUYON	X				Ch. BLASIARD	
LIOCOURT	Stéphane DOUX	X				Bernard JULLIER	
LOSTROFF	Gaël BEVEL		X			Laurent THIRION	
LOUDREFING	Jean-Marie SIQUOIR		X			Névio PELLEGRINI	

LUBECOURT	André TOUSSAINT	X			Michel AUCHET		
LUCY	Marie-Claire MATHIEU		X		Joël PIERRARD		
MAIZIERES LES VIC	Claude MAUER	X			Solange BERNIER	X	
MALAUCCOURT SUR SEILLE	Maurice JACQUEMIN	X			Robert JACQUEMIN		
MANHOUE	Nicolas KARMANN	X			François ANTOINE		
MARIMONT LES BENESTROFF	Marcel AMPS	X			M. Christine BOUVIER		
MARSAL	Th. MAURICE SEINGEOT		X		Pierre GERARD	X	
MARTHILLE	Gérard HIERONIMUS	X			J. Philippe KREMER		
MOLRING	Maurice BELLO		X		Nathalie BELLO		
MONCOURT	Sylvain NICOLAS		X		Didier RAYEUR		
MONTDIDIÉ	Jean PFEIFFER		X		Guy TRIBOUT		
MORVILLE LES VIC	Arnaud NOEL	X			Danièle URIOT		
MORVILLE SUR NIED	Laurence BELLOY		X		Daniel JACQUOT		
MOYENVIC	J. Marie SIMERMAN		X		Martine BALDIN		
MULCEY	Laurent CLAUDEL		X		Marcel DUPONT		
MUNSTER	Gérard MANNIS	X			Michel KIFFER		
NEBING	Thierry SUPERNAT	X			R. ROSENBERGER		
NEUVILLAGE	Jean-Marie ROCH		X		Jean-Louis ROCH		
OBRECK	Laëtitia ROTH	X			Laëtitia ROTH		
OMMERAY	Sébastien HENRY		X		Éric BOUBEL		
ORIOCOURT	Jean-Jacques PIC	X			Virginie GEIS		
ORON	Jean-Marc CHONE		X		André DULME		
PETTONCOURT	Marie-Claude TOSI	X			Sylvain MARTY		
PEVANGE	Yannick CHATEAUX	X			Laurent BARBIER		
PREVOCOURT	Gérard MEYER		X		Nicolas GIRARD		
PUTTIGNY	Robert PERRIN	X			J. Claude PELESZUCK		
PUZIEUX	Gaëlle QUENETTE	X			F. DOLLMANN		
RENING	Michel FESTOR		X		Olivier BEYLET		
RICHE	Robert FORET		X		Fabienne CORSAINT		
RODALBE	Roland DISCHER	X			Clément GALANTE		
RORBACH-LES-DIEUZE	Etienne BOUCHE		X		J. Joseph GRDJAN		
SAINT EPVRE	J. Pierre LEONARD	X			Christelle VINCENT		
SAINT MEDARD	Aurélie LALZACE	X			Claude VAUTRIN	X	
SALONNES	J. Pierre BROQUARD	X			M. Jo TONNELIER		
SOTZELING	François DIDIER	X			Christian COUREL		
TARQUIMPOL	David BARTHELEMY	X			Gh. BARTHELEMY		
TINCRY	Gil DOUSSOUL		X		Jean-Louis NASSOY		
TORCHEVILLE	Laurent FRICHE		X		Bertrand BESSEGA		
VAHL LES BENESTROFF	Fabrice LALLEMENT	X			Brigitte PELTRE	X	
VAL DE BRIDE	Vincent FIEBIG		X				
	Jacques LAIR	X					
VANNECOURT	Michel RAMBOUR	X			Guy LOUIS		
VAXY	Claude LALLEMENT	X			Frédéric CEZARD		
VERGAVILLE	Gérard BECK	X					
	Jacques DUROZEY	X					
VIBERSVILLER	Valérie KLEIN	X			J. Claude LEFEVRE		
VIC SUR SEILLE	Isabelle BENEDIC	X					
	Jérôme END	X					
	Olivier KUNTZ	X					
	Agnès MACHINOS	X					
	Emilien ROESS		X				
VILLERS SUR NIED	Jean-François LEMALE	X			Gisèle FOULE		
VIRMING	Yolande HOUPERT		X		Christian SCHERER		
VITTEBSBOURG	Gilbert ROSTOUCHER		X		Patrice HUGENEL		
VIVIERS	Bertrand CEZARD	X			Fabien COLASSE		
WUISSE	Daniel GUELLE		X		Christophe ILLY		
XANREY	Carole REMILLON	X			Dominique VERGANCE		
XOCOURT	J. Pierre AUMONIER		X		Didier HOUILLON		
ZARBELING	Stéphanie THIRY	X			Sophie SAJOUS		

ZOMMANGE	Jean-Luc GAILLOT	<b>X</b>			Laurent GAILLOT		
----------	------------------	----------	--	--	-----------------	--	--

- \* **X = conseiller suppléant votant**  
**X = conseiller suppléant non votant**

<b>TOTAL PRESENTS VOTANTS</b>	<b>TOTAL VOTANTS (y compris procuration)</b>
111	115

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois ouvre la séance à 18h35 et remercie Gaëtan BENIMEDDOURENE, Maire de CHATEAU-SALINS, avant de lui laisser la parole.  
 Ce dernier met en exergue les atouts de sa commune et remercie à son tour Monsieur Jérôme END.

➤ **Transfert de la compétence « urbanisme » à l'intercommunalité : les enjeux – Présentation Eric MAROCHINI**

Monsieur le Président invite en suite Monsieur Eric MAROCHINI, Directeur Général des Services, à présenter la nouvelle organisation des services de la CCS correspondant au projet politique mis en place par Monsieur Jérôme END.

➤ **Recensement des sentiers de mémoire – Présentation Hervé SEVE**

La parole est ensuite donnée à Monsieur Hervé SEVE, Vice-Président délégué aux questions mémorielles et patrimoniales. Celui-ci explique qu'il s'agit d'un travail collaboratif et qu'un formulaire sera bientôt envoyé à toutes les communes dans le but de recenser, dans un premier temps, les sites, monuments et patrimoine immatériel pour aboutir, in fine, à la réalisation d'une carte retraçant les principaux sentiers de mémoire du territoire. Dans un second temps, Monsieur Hervé SEVE interviendra sur le terrain afin de constituer des dossiers propres à chaque lieu identifié.

➤ **Recensement des sentiers de mémoire – Présentation Michel HAMANT**

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour de ce conseil, Monsieur Michel HAMANT, Vice-Président délégué aux actions de prévention, intervient dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes. Il indique combien il est difficile pour une femme violente de se faire connaître et rappelle l'importance pour la CCS de jouer un rôle de relais auprès des communes afin de les soutenir et de les orienter vers les différents organismes d'aide. Ce dernier explique que la collectivité s'est formé un réseau d'interlocuteurs privilégiés au sein de ces organismes pouvant permettre des mises en relation plus rapides.

➤ **PV n° 8 du 21/10/2020 :**

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le PV n° 8 du conseil communautaire du 21/10/2020.

A l'issue, l'assemblée **APPROUVE** le PV susmentionné.

Nombre de votants	115
Majorité absolue	59
<b>Pour</b>	<b>111</b>
Contre	0

➤ **Décisions prises par délégation :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président communique les décisions prises par délégation, à savoir :

- PV n°4 du bureau du 21/10/2020
- La décision du Président, rappelée ci-dessous :

<b>EJDEC202005</b>	Attribution du marché d'assurances de la CCS
--------------------	--

## POINT N° CCSDCC20105 VIE INSTITUTIONNELLE

### **Objet : Candidature de la CCS au titre de réserve de biosphère de l'UNESCO du PETR du Pays de Sarrebourg**

Le PETR du Pays de Sarrebourg a sollicité la CCS pour que celle-ci intègre le périmètre de sa candidature au titre de réserve de biosphère de l'Unesco.

Cette réserve n'ajoute pas de contraintes législatives et règlementaires supplémentaires dans le périmètre proposé. Il s'agit simplement d'une reconnaissance de la valeur environnementale exceptionnelle des territoires concernés.

Les Réserves de biosphère sont des lieux privilégiés pour expérimenter et illustrer des pratiques de développement durable à l'échelle régionale, en conciliant le développement social et économique des populations avec la protection de l'environnement, dans le respect des valeurs culturelles. L'implication des populations, un appui scientifique, la formation et l'éducation y sont encouragés.

Il existe actuellement 14 réserves de biosphère en France dont une en région Grand-Est : la réserve de biosphère transfrontière des Vosges du Nord-Pfälzerwald (forêt palatine).

Les collectivités concernées par la candidature Unesco sont la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, la Communauté de communes du Pays de Phalsbourg, le Parc Naturel Régional de Lorraine et le PETR du Pays de Sarrebourg. L'Office National des Forêts, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, le Département de Moselle, Voies Navigables de France sont également partenaires en tant que gestionnaires d'espaces naturels des zones centrales riches en biodiversité.

Cette future réserve de biosphère possède toutes les caractéristiques pour pouvoir obtenir une telle reconnaissance notamment au regard des espèces, des écosystèmes et de la biodiversité d'importance locale, régionale et internationale. Ce territoire est aussi un exemple de pratiques économiques durables compatibles avec la préservation du patrimoine naturel. Le PETR se donne comme ambition de poursuivre et accompagner les démarches déjà initiées et engagées par les collectivités territoriales, les établissements publics et privés.

Le patrimoine naturel de la réserve de biosphère se distingue par 3 grands types de paysages (les contreforts vosgiens, la vallée agricole de la Sarre, le pays des Etangs) et par deux grands pôles de biodiversité (les grands étangs réservoirs, ses milieux humides associés et les massifs forestiers des crêtes.).

La désignation d'un site comme réserve de biosphère :

- peut servir à mettre en lumière la richesse environnementale d'un territoire ;
- permet de sensibiliser les populations locales, les citoyens et les autorités gouvernementales aux questions d'environnement et de développement durable ;
- peut contribuer à obtenir un financement supplémentaire en provenance de sources variées notamment les aides européennes ;
- peuvent servir, au niveau national, de sites pilotes ou de « lieux d'apprentissage » où sont tentées des approches à la conservation et au développement durable pouvant servir de modèles à exploiter dans d'autres réserves de biosphère.

Pour le Saulnois, la préservation des sites naturels tels que les étangs de Lindre et la Vallée de la Seille est engagée depuis plusieurs décennies. L'étang de Lindre et ses annexes sont ainsi intégrés à la convention internationale RAMSAR (zone humide d'importance internationale). A ce titre, le site est préservé et suivi scientifiquement.

La vallée de la Seille est classée Natura 2000. Elle présente des habitats très rares en France notamment : les prés salés continentaux. Afin de permettre une bonne conservation des habitats halophiles et sub-halophiles (espèces qui se développent en milieu salé) du site, des MAE (Mesures Agro-Environnementales) Territorialisées spécifiques à la zone Natura 2000 ont été mises en place. Les principales orientations sont des mesures de gestion extensive des prairies, comme l'absence de fertilisation et la fauche tardive. Ces espèces font l'objet d'un suivi de l'état de conservation lequel est réalisé actuellement par le PNRL.

**Aussi, Monsieur le Président propose à l'assemblée :**

- **D'approuver** la candidature du PETR du Pays de Sarrebourg comme Réserve de Biosphère, dont le périmètre inclut :
  - Les communes de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud ;
  - Les communes de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg,
  - les communes suivantes membres de la Communauté de Communes du Saulnois :

- Membres du Parc Naturel Régional de Lorraine : Albestroff, Blanche-église, Bourdonnay, Château-Voué, Donnelay, Gelucourt, Givrycourt, Hampont, Haraucourt-sur-Seille, Insviller, Juvelize, Lagarde, Lidrezing, Lindre-Basse, Loudrefing, Maizières-lès-Vic, Marsal, Morville-lès-Vic, Mulcey, Munster, Nébing, Obreck, Ommeray, Réning, Rorbach-lès-Dieuze, Saint-Médard, Sotzeling, Tarquimpol, Torcheville, Val-de-Bride, Vic-sur-Seille, Wuisse, Zarbeling, Zommange.
  - Non membre du PNRL : Moyenvic
  - Non membre du PNRL mais « Porte du parc » : Dieuze
- **De s'engager** à soutenir les futures actions menées au sein de la Réserve de Biosphère.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** la candidature du PETR du Pays de Sarrebourg comme Réserve de Biosphère, dont le périmètre inclut :
  - Les communes de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud ;
  - Les communes de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg,
  - les communes suivantes membres de la Communauté de Communes du Saulnois :
    - Membres du Parc Naturel Régional de Lorraine : Albestroff, Blanche-église, Bourdonnay, Château-Voué, Donnelay, Gelucourt, Givrycourt, Hampont, Haraucourt-sur-Seille, Insviller, Juvelize, Lagarde, Lidrezing, Lindre-Basse, Loudrefing, Maizières-lès-Vic, Marsal, Morville-lès-Vic, Mulcey, Munster, Nébing, Obreck, Ommeray, Réning, Rorbach-lès-Dieuze, Saint-Médard, Sotzeling, Tarquimpol, Torcheville, Val-de-Bride, Vic-sur-Seille, Wuisse, Zarbeling, Zommange.
    - Non membre du PNRL : Dieuze et Moyenvic
    - Non membre du PNRL mais « Porte du parc » : Dieuze
- **S'ENGAGE** à soutenir les futures actions menées au sein de la Réserve de Biosphère.

**Résultat du scrutin :**

Nombre de votants	115
Majorité absolue	59
<b>Pour</b>	<b>108</b>
Contre	3

**POINT N° CCSDCC20106  
VIE INSTITUTIONNELLE**

**Objet : Gal Moselle Sud – Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Saulnois**

*Vu la délibération n°CCSDCC20097 du conseil communautaire du 21 octobre dernier par laquelle l'assemblée communautaire renouvelait ses représentants au sein du comité syndical du GAL Moselle Sud ;*

L'objet et les activités de cette association ont été présentés dans le rapport afférent à ce renouvellement pour le mandat 2020-2026.

Ainsi, pour la CCS, 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants ont été désignés en la personne de :

Titulaires	Suppléants
Gilbert VOINOT Vice-Président « Finances et Ressources Humaines »	Jérôme END Président de la Communauté de Communes du Saulnois
François FLORENTIN Vice-Président « Agriculture et diversification des activités agricoles »	Gaëtan BENIMEDDOURENE Membre du bureau de la CCS
Rémy HAMANT Membre de la commission « Développement Durable et Hydrologie »	Jérôme LANG Membre du bureau de la CCS

Or, considérant la délibération n°20-39 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel Régional de Lorraine (PRNL) en date du 23 septembre 2020 et relative à la désignation des représentants du Parc dans des organismes extérieurs et en l'espèce au sein du comité de programmation du GAL Moselle Sud, il s'avère que Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois avait déjà été désigné par le PRNL au sein de celui-ci.

Considérant la candidature d'Emilien ROESS, Conseiller communautaire de VIC-SUR-SEILLE ;

**Monsieur le Président de la CCS propose à l'assemblée de désigner Monsieur Emilien ROESS, conseiller communautaire de Vic-sur-Seille, comme représentant suppléant de la CCS au sein du comité de programmation du GAL Moselle Sud en substitution de la désignation de Monsieur le Président de la CCS.**

**Après délibération, l'assemblée :**

- **DESIGNE** Monsieur Emilien ROESS, conseiller communautaire de Vic-sur-Seille, comme représentant suppléant de la CCS au sein du Comité de Programmation du GAL Moselle Sud, pour la durée du mandat 2020-2026.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	115
Majorité absolue	59
<b>Pour</b>	<b>110</b>
Contre	1

## POINT N° CCSDCC20107

### VIE INSTITUTIONNELLE

**Objet : Désignation des représentants des collectivités locales au sein du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement – Mandature 2020-2026**

*VU la délibération n°CCSDCC15011 du conseil communautaire en date du 23 février 2015 par laquelle l'assemblée procédait aux nominations des conseillers communautaires de la CCS au sein des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement ;*

Considérant l'article L421-2 du code de l'éducation, Les établissements publics locaux d'enseignement mentionnés à l'article L421-1 sont administrés par un Conseil d'Administration, composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres.

Celui-ci comprend :

- Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;
- Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement
- Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves

Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou quatre selon que l'effectif du conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres. Ils comprennent un représentant de la collectivité de rattachement, le cas échéant, un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale et un ou plusieurs représentants de la commune siège de l'établissement.

On dénombre trois compositions différentes en fonction de la situation des EPLE concernés :

- Lycées ou collèges de plus de 600 élèves ou collèges ayant une Section d'Education Spécialisée (SES) (cf colonne I : 30 membres)
- Collèges de moins de 600 élèves et n'ayant pas de SES (cf colonne II : 24 membres)
- Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA) ou Ecole Régionale du Premier Degré (ERPD) (cf colonne III : 24 membres)

Considérant qu'il convient de procéder aux nominations des conseillers communautaires de la CCS au sein des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement de la manière suivante :

- 1 représentant de la CCS au sein des CA des Lycées situés au sein du territoire du Saulnois, à voix délibérative :
  - Lycée agricole du Val de Seille à CHATEAU-SALINS
  - Lycée Charles Hermite à DIEUZE
  
- 1 représentant de la CCS au sein des CA des collèges de moins de 600 élèves du territoire, à voix consultative :
  - Collège de l'Albe à ALBESTROFF
  - Collège La Passepierre à CHATEAU-SALINS
  - Collège André Malraux à DELME
  - Collège Charles Hermite à DIEUZE

**Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder aux nominations des conseillers communautaires de la CCS au sein du CA des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, comme suit :**

Lycée	Nom et prénom du conseiller communautaire de la CCS au CA du Lycée
Lycée Agricole de Château-Salins	<b>Monsieur Michel RAMBOUR, Maire de Vannecourt</b>
Lycée Charles Hermite de Dieuze	<b>Monsieur Jérôme END, Président de la CCS, Maire de Vic-sur-Seille</b>
Collège	Nom et prénom du conseiller communautaire de la CCS au CA du collège à titre consultatif
De l'Albe d'Albestroff	<b>Monsieur Antoine ERNST, Maire de Léning</b>
La Passepierre de Château-Salins	<b>Madame Carole REMILLON, Maire de Xanrey</b>
André Malraux de Delme	<b>Monsieur Didier FISCHER, Maire de Craincourt</b>
Charles Hermite de Dieuze	<b>Monsieur Michel HAMANT, Adjoint au Maire de Dieuze</b>

**Après délibération, l'assemblée :**

- **DESIGNE** les représentants de la CCS au sein du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement suivant le tableau susmentionné, pour la durée du mandat 2020-2026.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	115
Majorité absolue	59
<b>Pour</b>	<b>112</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC20108  
VIE INSTITUTIONNELLE**

**Objet :** **Charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques – Avenant à la convention signée en 2019**

*VU la délibération n°CCSBUR19091 du bureau communautaire en date du 2 décembre 2019 par laquelle les membres du bureau validaient une charte d'engagements relative au nouveau réseau de proximité des finances publiques dans le périmètre de la Communauté de Communes du Saulnois (CCS).*



Cette convention, qui fixe la démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques en concertation avec les élus locaux, suite à plusieurs rencontres entre le directeur départemental des finances publiques (DDFIP), Monsieur Etienne EFFA, les maires de Dieuze et de Château-Salins, Messieurs LANG et BENIMEDDOURENE et le président de la CCS, Monsieur END, fait ici l'objet d'un premier avenant soumis à l'Assemblée Communautaire.

Celui-ci, joint en annexe, apporte deux évolutions principales par rapport à la convention initiale :

- Les deux conseillers aux décideurs locaux (CDL) qu'il a été décidé d'installer auprès de la CCS disposeront d'un bureau dans les locaux de Château-Salins, pour le premier, et dans les locaux de la commune de Dieuze, pour le second. Dans la première rédaction de la convention, il était prévu de mettre à disposition du conseiller aux décideurs locaux de Château-Salins un bureau au sein du siège de la CCS.
- La DDFIP financera l'aménagement des locaux mis à sa disposition à Dieuze, ainsi que les équipements en visioconférence de l'espace d'accueil de Dieuze et de l'espace France Services de Vic-sur-Seille, ce dernier étant fléché comme espace référent pour l'accueil des rendez-vous assistés en visioconférence.

**Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de valider cet avenant à la convention signée le 05 décembre 2019 apportant notamment les deux évolutions citées ci-dessus.**

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** l'avenant à la charte d'engagements relative au nouveau réseau de proximité des finances publiques dans le périmètre de la Communauté de Communes du Saulnois (CCS)
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	115
Majorité absolue	59
<b>Pour</b>	<b>104</b>
Contre	3

## POINT N° CCSDCC20109

### RESSOURCES HUMAINE

**Objet :** **Fixation des modalités d'Autorisations Spéciales d'Absences**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; et notamment son article 59 qui prévoit au 4° que des autorisations spéciales d'absence, qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels, sont accordées aux fonctionnaires à l'occasion de certains événements familiaux ;

VU la décision du Conseil d'État référencée CE n°351682 du 20 décembre 2013, qui dispose que :

« Les agents de la fonction publique territoriale peuvent, alors même que les dispositions du 4° de l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 n'ont pas fait l'objet de décret d'application, bénéficier d'autorisations spéciales d'absence sur décision du chef de service. Dans ces conditions, il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité, après avis du comité technique, de dresser la liste des événements familiaux susceptibles de donner lieu à des autorisations spéciales d'absence et d'en définir les conditions d'attribution et de durée. Les autorisations spéciales d'absence ne constituent pas un droit mais sont accordées à la discrétion des collectivités, sous réserve des nécessités de service. Conformément au principe de parité qui inspire l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 relatif à la fixation des règles du temps de travail, les collectivités territoriales peuvent se référer aux autorisations spéciales d'absence susceptibles d'être accordées aux agents de l'État, sous réserve des nécessités de service » ;

Considérant qu'il convient de distinguer deux types d'autorisations spéciales d'absence :

- ✚ Les autorisations spéciales d'absence discrétionnaires (événements familiaux) : la réglementation prévoit la possibilité de les octroyer mais n'organise ni la nature, ni les durées. En l'absence de réglementation précise, il convient de se baser sur les règles applicables dans la fonction publique d'Etat qui constituent des plafonds [cf. supra].
- ✚ Les autorisations spéciales d'absence de droit (motifs civiques, syndicaux et professionnels ou liés à la vie courante). Ces autorisations sont prévues dans des textes règlementaires.

VU l'avis favorable du Comité Technique de la CCS réuni le 21 septembre 2020 ;

Dans un souci de simplification et de transparence dans la mise en œuvre du dispositif, Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider la nature et la durée des autorisations spéciales d'absences, conformément à l'annexe jointe et selon les conditions suivantes :

- Les agents pourront bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant le tableau ci-annexé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence ;
- Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service ;
- Les autorisations spéciales d'absence (ASA) doivent être prises au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'évènement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une ASA ;
- Les demandes devront être transmises à l'autorité territoriale, sous forme d'un écrit, accompagné des pièces justificatives indiquées, permettant de s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.

Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDE** la nature et la durée des autorisations spéciales d'absences, conformément à l'annexe jointe et selon les conditions suivantes :
  - Les agents pourront bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant le tableau ci-annexé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
  - Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence ;
  - Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service ;
  - Les autorisations spéciales d'absence (ASA) doivent être prises au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'évènement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une ASA ;
  - Les demandes devront être transmises à l'autorité territoriale, sous forme d'un écrit, accompagné des pièces justificatives indiquées, permettant de s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	115
Majorité absolue	59
<b>Pour</b>	<b>109</b>
Contre	0

## POINT N° CCSDCC20110 RESSOURCES HUMAINES

**Objet :** **Fixation des ratios promus-promouvables pour les avancements de grade des agents titulaires de la CCS**

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, qui a modifié les dispositions statutaires relatives à l'avancement de grade au sein d'un même cadre d'emplois, en disposant que, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur au sein d'un même cadre d'emplois, est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement (seul le cadre des agents de police municipale échappe à cette règle).

Ce taux est appelé « ratio promus-promouvables ». Il est fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité, après avis du Comité Technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

*VU la délibération n°22/08 du 18 février 2008, par laquelle l'Assemblée fixait le ratio « promu- promovables », concernant les avancements de grade de l'ensemble des agents titulaires de la Communauté de Communes du Saulnois, à 50 % et ceci conformément à l'avis favorable du comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Moselle, en date du 14 janvier 2008, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008 ;*

Etant donné que, sous réserve de remplir les critères définis par les statuts, et les lignes directrices de gestion (LDG) à compter de 2021, à la discrétion de l'autorité territoriale, un tableau doit être établi par grade et par an, par la collectivité. Dans le cas où plusieurs agents y figurent, il convient d'attribuer un ordre de mérite. Les candidats dont le mérite est jugé égal (sur la base d'une appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, compte-tenu notamment des comptes-rendus des entretiens professionnels et des critères définis dans la LDG) sont départagés par l'ancienneté dans le grade. Le tableau doit être renouvelé chaque année, sa durée de validité étant limitée au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est établi ;

Considérant que la compétence de l'examen du tableau d'avancement de grade par la CAP du CDG 57 disparaît à compter du 31/12/2020 ;

Considérant que l'autorité territoriale est libre de nommer ou non les agents, en précisant que la nomination doit obligatoirement intervenir dans l'ordre de classement des agents figurant sur le tableau, avant le 31 décembre de l'année, dans le respect des ratios promus-promouvables et de la création des postes au sein du tableau des effectifs.

VU l'avis favorable du Comité Technique, réuni en date du 13 novembre 2020 ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :**

- **FIXER un ratio unique « promu-promouvables » indépendamment des catégories (A, B et C), des filières, des grades et des cadres d'emploi de la CCS à 50 % pour la durée du mandat 2020-2026 ;**
- **RETENIR la règle de l'arrondi à l'entier supérieur, si l'application du ratio ne conduit pas à un nombre entier.**

**Après délibération, l'assemblée :**

- **FIXE un ratio unique « promu-promouvables » indépendamment des catégories (A, B et C), des filières, des grades et des cadres d'emploi de la CCS à 50 % pour la durée du mandat 2020-2026 ;**
- **RETIENT la règle de l'arrondi à l'entier supérieur, si l'application du ratio ne conduit pas à un nombre**
- **AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision**

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	115
Majorité absolue	59
<b>Pour</b>	<b>107</b>
Contre	1

## POINT N° CCSDCC20111 RESSOURCES HUMAINES

**Objet : Approbation du tableau des effectifs – Année 2020**

Conformément à l'avis favorable des membres du Comité Technique de la CCS du 13 novembre 2020, statuant sur les situations suivantes :

Poste initial	Rectification proposée	Justification
Filière technique		
Adjoint technique territorial à temps non complet non titulaire	Adjoint technique territorial à temps complet titulaire	Stagiairisation

Filière administrative		
-	Rédacteur non titulaire	Création de poste
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe titulaire	Adjoint administratif titulaire	Poste non pourvu sur lequel sera recruté un agent
Filière sanitaire et sociale		
Puéricultrice de classe supérieure	Puéricultrice hors classe	Avancement de grade
Infirmière de soins généraux de classe supérieure	Infirmière de soins généraux hors classe	Avancement de grade
-	Agent social non titulaire	Création de poste - Régularisation
Contrat aidé	Adjoint technique non titulaire	Transformation de poste

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Saulnois rectifié, comme suit :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25/11/2020

Tableau des effectifs tous services confondus

CATEGORIE	GRADES	Postes Créés		STATUTS		Postes en ETP	Postes pourvus
		TC	TNC	Titulaire	non titulaire		
A	Directeur Général des Services	1	0	1	0	1	1
A	Attaché Principal	1	0	1	0	1	0
A	Attaché	3	0	2	1	3	3
A	Ingénieur	1	0	1	0	1	1
A	Puéricultrice hors classe	1	0	1	0	1	1
A	Puéricultrice de classe supérieure	2	0	2	0	2	2
A	Puéricultrice de classe normale	1	0	1	0	1	0
A	Infirmière de soins généraux hors classe	1	0	1	0	1	1
A	Infirmière de soins généraux de classe supérieure	0	0	0	0	0	0
A	Infirmière de soins généraux de classe normale	1	0	0	1	1	0
B	Technicien Principal de 1ère classe	2	0	2	0	2	2
B	Technicien Principal de 2ème classe	1	0	0	1	1	1
A	Educateur Principal de Jeunes Enfants de 1ère classe	1	0	1	0	1	1
A	Educateur de Jeunes Enfants de 2ème classe	4	0	2	2	4	3
B	Rédacteur Principal de 2ème classe	2	0	2	0	2	2
B	Rédacteur	1	0	0	1	1	0
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	0	4	0	4	4
C	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	0	1	1	0	0,5	1
C	Adjoint administratif	5	0	5	0	5	3
C	Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	4	0	4	0	4	4
C	Auxiliaire de puériculture Ppal 2ème classe	10	1	6	5	10,5	8
C	Agent social principal de 2me classe	5	0	5	0	5	5
C	Agent social	9	0	4	5	9	9
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	0	1	0	1	1
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	5	1	5	1	6	6
C	Agent de maîtrise	1	0	1	0	1	1
C	Adjoint technique	17	3	13	7	20	20
Hors filière	Contrats aidés cdi	1	0	1	0	1	1
Hors filière	Contrats aidés	1	1	0	2	1,6	2
<b>TOTAL</b>		<b>86</b>	<b>7</b>	<b>67</b>	<b>26</b>	<b>91,6</b>	<b>83</b>
<b>TOTAL</b>		<b>93</b>		<b>72%</b>	<b>28%</b>	<b>ETP</b>	<b>POSTES POURVUS</b>

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Saulnois, conformément au tableau ci-dessus
- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	115
Majorité absolue	59
<b>Pour</b>	<b>101</b>
Contre	2

**POINT N° CCSDCC20112**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Objet :** **Mise à disposition de personnel contractuel par le service Mission Intérim et Territoires du centre de Gestion de la Moselle – Approbation de la convention cadre 2020 - 2023**

*VU la délibération n°CCSDCC18070 du 24/07/2018, par laquelle l'assemblée approuvait la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Intérim et Territoires du Centre de Gestion Départemental de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, à compter de sa signature par les deux parties, jusqu'au 31/12/2020 inclus ;*

Pour faire suite au courrier du Président du Centre de Gestion de la Moselle du 26/10/2020, par lequel ce dernier propose le renouvellement de l'adhésion de la CCS à la mission intérim et territoires du CDG57 ;

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Constatant les modalités et coût d'utilisation du service détaillés de la manière suivante :

- *L'adoption de la convention cadre pluriannuelle de mise à disposition est gratuite et n'engage pas la collectivité. Elle permet par la suite de déclencher rapidement une demande quand un besoin se présente. Une demande d'intervention peut alors être adressée au CDG57 via un formulaire dédié, si la situation le permet, au moins 10 jours avant le début de la mission.*

**Le service est assuré sur la base d'un tarif calculé au plus juste comprenant :**

- Le salaire brut de l'agent mis à disposition,
- Les charges patronales,
- les frais d'assurance du personnel auprès de l'assureur du Centre de Gestion de la Moselle.
- Une contribution mensuelle aux frais de gestion (par fiche de paie éditée) suivant ces critères :

Catégorie de l'agent en mission	*CT jusqu'à 499 hbts	CT entre 500 et 1 499 hbts	CT entre 1 500 et 3 499 hbts	CT de plus de 3 500 hbts
C	45 €	55 €	65 €	75 €
B	65 €	85 €	105 €	125 €
A	125 €	165 €	205 €	245 €

\*CT : collectivité territoriale

- Durée de la convention : à compter de sa signature par les deux parties, jusqu'au 31 décembre 2023 (...).

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 novembre 2020 ;

Monsieur le Président présente à l'assemblée la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57, conformément à la pièce jointe, et propose à l'assemblée :

- D'approuver la convention cadre susvisée telle que présentée ;
- De l'autoriser à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- De l'autoriser à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service, et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée ;
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service, et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	115
Majorité absolue	59
<b>Pour</b>	<b>112</b>
Contre	1

### POINT N° CCSDCC20113 FINANCES

**Objet : Budget principal de la CCS – Décision Modificative n° 2 au BP 2020**

Conformément à l'avis des membres de la commission finances, consultés par mail, eu égard au contexte sanitaire,

Il est proposé à l'assemblée communautaire de valider la décision modificative (DM) n°2 au BP 2020 du budget principal de la CCS, tel que présentée ci-dessous :

#### Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 + DM 1 TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		9.549.915,26
Détail de la DM n°2 :		
6521	Déficit des budgets annexes	500.000,00
	65	500.000,00
6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	-500.000,00
	68	-500.000,00
TOTAL DM n°2		0,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2020 + DM n°1 + DM n°2		9.549.915,26

#### Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 + DM 1 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		9.585.761,66
Détail de la DM n°2 :		
TOTAL DM n°2		0,00
MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2020 + DM n°1 + DM n°2		9.585.761,66

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 au Budget Principal 2020 de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 + DM 1 TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		9.549.915,26
Détail de la DM n°2 :		
6521	Déficit des budgets annexes	500.000,00
	65	500.000,00
6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	-500.000,00
	68	-500.000,00
TOTAL DM n°2		0,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2020 + DM n°1 + DM n°2		9.549.915,26

Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 + DM 1 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		9.585.761,66
Détail de la DM n°2 :		
TOTAL DM n°2		0,00
MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2020 + DM n°1 + DM n°2		9.585.761,66

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	115
Majorité absolue	59
<b>Pour</b>	<b>111</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC20114  
FINANCES**

**Objet : Budget annexe de la zone de Delme – Décision modificative n° 1 au BP 2020**

Conformément à l'avis des membres de la commission finances, consultés par mail, eu égard au contexte sanitaire,

**Il est proposé à l'assemblée communautaire de valider la décision modificative (DM) n°1 au BP 2020 du budget annexe de la zone de DELME, tel que présentée ci-dessous :**

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		79.550,02
Détail de la DM n°1 :		
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	211.950,00
	67	211.950,00
TOTAL DM n°1		211.950,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2020 + DM n°1		291.500,02

Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		79.550,02
Détail de la DM n°1 :		
7788	Produits exceptionnels	211.950,00
	77	211.950,00
TOTAL DM n°1		211.950,00
MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2020 + DM n°1		291.500,02



Dépenses d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		315.822,92
Détail de la DM n°1 :		
1676	Dettes envers locataires acquéreurs	-211.951,00
		16 -211.951,00
TOTAL DM n°1		-211.951,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2020 + DM n°1		103.871,92

Recettes d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		315.822,92
Détail de la DM n°1 :		
024	Produit des cessions	-211.950,00
		024 -211.950,00
1676	Dettes envers locataires acquéreurs	-1,00
		16 -1,00
TOTAL DM n°1		-211.951,00
MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2020 + DM n°1		103.871,92

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 au budget annexe de la zone de Delme, comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		79.550,02
Détail de la DM n°1 :		
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	211.950,00
		67 211.950,00
TOTAL DM n°1		211.950,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2020 + DM n°1		291.500,02

Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		79.550,02
Détail de la DM n°1 :		
7788	Produits exceptionnels	211.950,00
		77 211.950,00
TOTAL DM n°1		211.950,00
MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2020 + DM n°1		291.500,02

Dépenses d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		315.822,92
Détail de la DM n°1 :		
1676	Dettes envers locataires acquéreurs	-211.951,00
		16 -211.951,00
TOTAL DM n°1		-211.951,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2020 + DM n°1		103.871,92

Recettes d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		315.822,92
Détail de la DM n°1 :		
024	Produit des cessions	-211.950,00
		024 -211.950,00
1676	Dettes envers locataires acquéreurs	-1,00
		16 -1,00
TOTAL DM n°1		-211.951,00
MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2020 + DM n°1		103.871,92

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.



Résultat du scrutin :

Nombre de votants	115
Majorité absolue	59
<b>Pour</b>	<b>114</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC20115  
FINANCES**

**Objet : Budget annexe de la zone de Dieuze – Décision modificative n° 1 au BP 2020**

Conformément à l'avis des membres de la commission finances, consultés par mail, eu égard au contexte sanitaire,

**Il est proposé à l'assemblée communautaire de valider la décision modificative (DM) n°1 au BP 2020 du budget annexe de la zone de DIEUZE, tel que présentée ci-dessous :**

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1.080.287,93
Détail de la DM n°1 :		
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	221.000,00
	67	221.000,00
6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	500.000,00
	68	500.000,00
TOTAL DM n°1		721.000,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2020 + DM n°1		1.801.287,93

Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1.080.287,93
Détail de la DM n°1 :		
7788	Produits exceptionnels	221.000,00
	77	221.000,00
7552	Prise en charge du déficit par le budget principal	500.000,00
	75	500.000,00
TOTAL DM n°1		721.000,00
MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2020 + DM n°1		1.801.287,93

Dépenses d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1.068.101,55
Détail de la DM n°1 :		
1676	Dettes envers locataires acquéreurs	-221.001,00
	16	-221.001,00
TOTAL DM n°1		-221.001,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2020 + DM n°1		847.100,55

Recettes d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1.068.101,55
Détail de la DM n°1 :		
024	Produit des cessions	-221.000,00
	024	-221.000,00
1676	Dettes envers locataires acquéreurs	-1,00
	16	-1,00
TOTAL DM n°1		-221.001,00
MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2020 + DM n°1		847.100,55

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 au budget annexe de la zone de Dieuze, comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1.080.287,93
Détail de la DM n°1 :		
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	221.000,00
67		221.000,00
6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	500.000,00
68		500.000,00
TOTAL DM n°1		721.000,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2020 + DM n°1		1.801.287,93

Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1.080.287,93
Détail de la DM n°1 :		
7788	Produits exceptionnels	221.000,00
77		221.000,00
7552	Prise en charge du déficit par le budget principal	500.000,00
75		500.000,00
TOTAL DM n°1		721.000,00
MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2020 + DM n°1		1.801.287,93

Dépenses d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1.068.101,55
Détail de la DM n°1 :		
1676	Dettes envers locataires acquéreurs	-221.001,00
16		-221.001,00
TOTAL DM n°1		-221.001,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2020 + DM n°1		847.100,55

Recettes d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1.068.101,55
Détail de la DM n°1 :		
024	Produit des cessions	-221.000,00
024		-221.000,00
1676	Dettes envers locataires acquéreurs	-1,00
16		-1,00
TOTAL DM n°1		-221.001,00
MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2020 + DM n°1		847.100,55

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	115
Majorité absolue	59
<b>Pour</b>	<b>113</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC20116  
FINANCES**

**Objet : Budget annexe de la zone de Morville-lès-Vic – Décision modificative n° 1 au BP 2020**

Conformément à l'avis des membres de la commission finances, consultés par mail, eu égard au contexte sanitaire,

**Il est proposé à l'assemblée communautaire de valider la décision modificative (DM) n°1 au BP 2020 du budget annexe de la zone de MORVILLE-LES-VIC, tel que présentée ci-dessous :**

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		266.457,57
Détail de la DM n°1 :		
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	366.525,60
	67	366.525,60
TOTAL DM n°1		366.525,60
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2020 + DM n°1		632.983,17

Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		266.457,57
Détail de la DM n°1 :		
7788	Produits exceptionnels	366.525,60
	77	366.525,60
TOTAL DM n°1		366.525,60
MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2020 + DM n°1		632.983,17

Dépenses d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		714.459,47
Détail de la DM n°1 :		
1676	Dettes envers locataires acquéreurs	-366.526,60
	16	-366.526,60
TOTAL DM n°1		-366.526,60
MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2020 + DM n°1		347.932,87

Recettes d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		714.459,47
Détail de la DM n°1 :		
024	Produit des cessions	-366.525,60
	024	-366.525,60
1676	Dettes envers locataires acquéreurs	-1,00
	16	-1,00
TOTAL DM n°1		-366.526,60
MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2020 + DM n°1		347.932,87

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 au budget annexe de la zone de Morville-lès-Vic, comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		266.457,57
Détail de la DM n°1 :		
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	366.525,60
	67	366.525,60
TOTAL DM n°1		366.525,60
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2020 + DM n°1		632.983,17

Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		266.457,57
Détail de la DM n°1 :		
7788	Produits exceptionnels	366.525,60
	77	366.525,60
TOTAL DM n°1		366.525,60
MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2020 + DM n°1		632.983,17

Dépenses d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		714.459,47
Détail de la DM n°1 :		
1676	Dettes envers locataires acquéreurs	-366.526,60
	16	-366.526,60
TOTAL DM n°1		-366.526,60
MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2020 + DM n°1		347.932,87

Recettes d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		714.459,47
Détail de la DM n°1 :		
024	Produit des cessions	-366.525,60
	024	-366.525,60
1676	Dettes envers locataires acquéreurs	-1,00
	16	-1,00
TOTAL DM n°1		-366.526,60
MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2020 + DM n°1		347.932,87

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	115
Majorité absolue	59
<b>Pour</b>	<b>112</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC20117  
FINANCES**

**Objet : Budget annexe de la zone de Munster – Décision modificative n° 1 au BP 2020**

Conformément à l'avis des membres de la commission finances, consultés par mail, eu égard au contexte sanitaire,

**Il est proposé à l'assemblée communautaire de valider la décision modificative (DM) n°1 au BP 2020 du budget annexe de la zone de MUNSTER, tel que présentée ci-dessous :**

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		308.044,16
Détail de la DM n°1 :		
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	3.141.470,40
	67	3.141.470,40
TOTAL DM n°1		3.141.470,40
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2020 + DM n°1		3.449.514,56

Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		327.360,51
Détail de la DM n°1 :		
7788	Produits exceptionnels	3.141.470,40
	77	3.141.470,40
TOTAL DM n°1		3.141.470,40
MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2020 + DM n°1		3.468.830,91

Dépenses d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3.526.719,38
Détail de la DM n°1 :		
1676	Dettes envers locataires acquéreurs	-3.141.471,40
		16 -3.141.471,40
TOTAL DM n°1		-3.141.471,40
MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2020 + DM n°1		385.247,98

Recettes d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		3.526.719,38
Détail de la DM n°1 :		
024	Produit des cessions	-3.141.470,40
		024 -3.141.470,40
1676	Dettes envers locataires acquéreurs	-1,00
		16 -1,00
TOTAL DM n°1		-3.141.471,40
MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2020 + DM n°1		385.247,98

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 au budget annexe de la zone de Munster, comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		308.044,16
Détail de la DM n°1 :		
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	3.141.470,40
		67 3.141.470,40
TOTAL DM n°1		3.141.470,40
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2020 + DM n°1		3.449.514,56

Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		327.360,51
Détail de la DM n°1 :		
7788	Produits exceptionnels	3.141.470,40
		77 3.141.470,40
TOTAL DM n°1		3.141.470,40
MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2020 + DM n°1		3.468.830,91

Dépenses d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3.526.719,38
Détail de la DM n°1 :		
1676	Dettes envers locataires acquéreurs	-3.141.471,40
		16 -3.141.471,40
TOTAL DM n°1		-3.141.471,40
MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2020 + DM n°1		385.247,98

Recettes d'investissement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		3.526.719,38
Détail de la DM n°1 :		
024	Produit des cessions	-3.141.470,40
		024 -3.141.470,40
1676	Dettes envers locataires acquéreurs	-1,00
		16 -1,00
TOTAL DM n°1		-3.141.471,40
MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2020 + DM n°1		385.247,98

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	115
Majorité absolue	59
<b>Pour</b>	<b>108</b>
Contre	1

**POINT N° CCSDCC20118  
FINANCES**

**Objet : Budget annexe des Déchets Ménagers – Décision modificative n° 1 au BP 2020**

Conformément à l'avis des membres de la commission finances, consultés par mail, eu égard au contexte sanitaire,

**Il est proposé à l'assemblée communautaire de valider la décision modificative (DM) n°1 au BP 2020 du budget annexe des Déchets Ménagers, tel que présentée ci-dessous :**

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3.932.109,91
Détail de la DM n°1 :		
6541	Créances admises en non-valeur	48.471,32
	65	48.471,32
6815	Dotations aux provisions	134.012,07
	68	134.012,07
TOTAL DM n°1		182.483,39
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2020 + DM n°1		4.114.593,30

Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3.932.109,91
Détail de la DM n°1 :		
7815	Reprises sur provisions	270.989,40
	78	270.989,40
TOTAL DM n°1		270.989,40
MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2020 + DM n°1		4.203.099,31

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 au budget annexe des Déchets Ménagers, comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3.932.109,91
Détail de la DM n°1 :		
6541	Créances admises en non-valeur	48.471,32
	65	48.471,32
6815	Dotations aux provisions	134.012,07
	68	134.012,07
TOTAL DM n°1		182.483,39
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2020 + DM n°1		4.114.593,30

Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Montant en euros
BP 2020 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3.932.109,91
Détail de la DM n°1 :		
7815	Reprises sur provisions	270.989,40
	78	270.989,40
TOTAL DM n°1		270.989,40
MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2020 + DM n°1		4.203.099,31

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	115
Majorité absolue	59
<b>Pour</b>	<b>113</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC20119  
FINANCES**

**Objet : Budget annexe des Déchets Ménagers – Admission en Non Valeur (ANV)**

Considérant, d'une part, que l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire ;

Considérant, d'autre part, que l'admission en non-valeur est sollicitée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas obtenir le recouvrement ;

Vu l'état de présentation en non-valeurs arrêté à la date du 06/11/2020 par Madame la Trésorière de CHATEAU-SALINS, concernant le budget annexe des déchets ménagers ;

Considérant que les motifs d'Admissions en Non-Valeur (ANV) sont détaillés de la manière suivante :

- N'habite Pas à l'Adresse Indiquée, couramment appelé NPAI ;
- Personne disparue, décédée et/ou inconnue ;
- Redressement ou Liquidation Judiciaire ;
- Rétablissement personnel avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif ; démarche clôturant une procédure de surendettement ;
- Combinaison infructueuse d'actes ;
- RAR (Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite).

**Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée d'approuver les Admissions en Non-Valeur, telles que proposées par la Trésorerie de CHATEAU-SALINS, comme suit, et d'ores et déjà examinées par les membres de la Commission « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers » du 12/11/2020 :**

Exercice budgétaire de référence	Montant en euros
2010	24,00 €
2011	176,50 €
2012	844,37 €
2013	1 838,97 €
2014	2 366,72 €
2015	2 202,55 €
2016	4 823,07 €
2017	6 779,90 €
2018	11 594,41 €
2019	12 093,03 €
2020	5 727,80 €
	<b>48 471,32 €</b>

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** les Admissions en Non-Valeur, telles que proposées par la Trésorerie, comme suit :

Exercice budgétaire de référence	Montant en euros
2010	24,00 €
2011	176,50 €
2012	844,37 €
2013	1 838,97 €
2014	2 366,72 €
2015	2 202,55 €
2016	4 823,07 €
2017	6 779,90 €
2018	11 594,41 €
2019	12 093,03 €
2020	5 727,80 €
	<b>48 471,32 €</b>

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	115
Majorité absolue	59
<b>Pour</b>	<b>113</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC20120  
FINANCES**

**Objet :** Budget annexe des Déchets Ménagers – Actualisation des provisions liées au risque de non recouvrement de la REIOM

VU les délibérations n°CCSDCC15095 du 28/09/2015, n°CCSDCC18121 du 17/12/2018 et n°CCSDCC19083 du 16/12/2019 par lesquelles :

Constatant qu'il ressortait du rapport d'observations définitif de la Chambre Régionale des Comptes Champagne-Ardenne Lorraine, du 05/02/2014, concernant l'examen de la gestion de la Communauté de Communes du Saulnois de 2007 à 2013 :

- d'une part, qu'une « provision doit être constatée, à chaque fois qu'une créance présente un risque de non-recouvrement (...) » ;
- d'autre part, que « la CCS n'a passé aucune provision pour constater le risque de non-recouvrement de la REIOM » ;

L'Assemblée approuvait l'actualisation de la provision semi-budgétaire, au budget annexe des déchets ménagers, relative au risque d'irrecouvrabilité de la REIOM, qui s'établissait à 518.743,48 € au 31/12/2019 ;

Vu la délibération du 25/11/2020 (cf. point ci-dessus), par laquelle l'Assemblée approuvera les Admissions en Non-Valeur, telles que proposées par la Trésorerie de CHATEAU-SALINS, pour un montant de 48.471,32 euros, arrêté au 06/11/2020 ;

Considérant que l'état des restes à recouvrer, relatif à la REIOM, transmis par la Trésorerie de CHATEAU-SALINS en date du 06/11/2020, s'établit à un montant total de 610.254,21€, sur la période 2009 à 2020 ;



	Provision 31/12/2019 (1)	Reste à recouvrer au 06/11/2020 (2)	ANV 2020 (3)	Montant des provisions à constituer (4)=(2)-(3)	Actualisation des provisions*			Montant total des provisions constituées au 31/12/2020 (8)=(1)+(7)
					Reprise sur provision (5)=(3) suite ANV 2020	Complément / reprise de provisions à constituer en complément des reprises liées aux ANV 2020 (6)=(1)-(2)	Actualisation de la provision à effectuer (7)=(5)+(6)	
2008	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2009	96,00 €	96,00 €	- €	96,00 €	- €	- €	- €	96,00 €
2010	180,00 €	127,50 €	24,00 €	103,50 €	- 24,00 €	- 52,50 €	- 76,50 €	103,50 €
2011	912,27 €	323,00 €	176,50 €	146,50 €	- 176,50 €	- 589,27 €	- 765,77 €	146,50 €
2012	4 156,01 €	2 095,13 €	844,37 €	1 250,76 €	- 844,37 €	- 2 060,88 €	- 2 905,25 €	1 250,76 €
2013	10 597,76 €	8 199,78 €	1 838,97 €	6 360,81 €	- 1 838,97 €	- 2 397,98 €	- 4 236,95 €	6 360,81 €
2014	20 486,32 €	14 898,37 €	2 366,72 €	12 531,65 €	- 2 366,72 €	- 5 587,95 €	- 7 954,67 €	12 531,65 €
2015	41 364,76 €	27 481,72 €	2 202,55 €	25 279,17 €	- 2 202,55 €	- 13 883,04 €	- 16 085,59 €	25 279,17 €
2016	22 476,56 €	20 237,78 €	4 823,07 €	15 414,71 €	- 4 823,07 €	- 2 238,78 €	- 7 061,85 €	15 414,71 €
2017	66 009,45 €	48 380,57 €	6 779,90 €	41 600,67 €	- 6 779,90 €	- 17 628,88 €	- 24 408,78 €	41 600,67 €
2018	106 443,64 €	74 218,33 €	11 594,41 €	62 623,92 €	- 11 594,41 €	- 32 225,31 €	- 43 819,72 €	62 623,92 €
2019	246 020,71 €	94 439,42 €	12 093,03 €	82 346,39 €	- 12 093,03 €	- 151 581,29 €	- 163 674,32 €	82 346,39 €
2020	- €	319 756,61 €	5 727,80 €	314 028,81 €	- €	314 028,81 €	314 028,81 €	314 028,81 €
<b>TOTAL</b>	<b>518 743,48 €</b>	<b>610 254,21 €</b>	<b>48 471,32 €</b>	<b>561 782,89 €</b>	<b>- 42 743,52 €</b>	<b>85 782,93 €</b>	<b>43 039,41 €</b>	<b>561 782,89 €</b>

\* Les valeurs négatives correspondent à des reprises de provisions et les valeurs positives à des compléments de provisions

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver l'actualisation de la provision semi-budgétaire, au budget annexe des déchets ménagers, relative au risque d'irrecouvrabilité de la REOM, comme suit :**

- **ACTUALISER** la provision semi-budgétaire effectuée, conformément à la délibération CCSDCC19083 du 16/12/2019 susmentionnée, afin d'obtenir :
  - Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;
  - Montant total de la provision constituée le 31/12/2019 : 518.743,48 € ;
  - Montant total de la provision constituée et à reprendre : **270.989,40 €** (correspondant aux ANV produites en 2020 et aux recouvrements opérés) (opération réelle titre au compte 7815) ;
  - Montant de la provision complémentaire à effectuer : **314.028,81 €** (compte 6815 « provisions pour risques et charges de fonctionnement courant »)
  - Montant total de la provision restant constituée au 31/12/2020 : **561.782,89 €** (soit 518.743,48 € -270.989,40 € + 314.028,81 €). Cf. tableau ci-dessus

**Après délibération, l'assemblée :**

- **ACTUALISE** la provision semi-budgétaire effectuée, conformément à la délibération CCSDCC19083 du 16/12/2019 susmentionnée, afin d'obtenir :
  - Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;
  - Montant total de la provision constituée le 31/12/2019 : 518.743,48 € ;
  - Montant total de la provision constituée et à reprendre : **270.989,40 €** (correspondant aux ANV produites en 2020 et aux recouvrements opérés) (opération réelle titre au compte 7815) ;
  - Montant de la provision complémentaire à effectuer : **314.028,81 €** (compte 6815 « provisions pour risques et charges de fonctionnement courant »)
  - Montant total de la provision restant constituée au 31/12/2020 : **561.782,89 €** (soit 518.743,48 € -270.989,40 € + 314.028,81 €). Cf. tableau ci-dessus
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	115
Majorité absolue	59
<b>Pour</b>	<b>110</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC20121  
FINANCES**

**Objet :** Budget annexe de la zone de Dieuze – Constitution d’une provision en vue de pouvoir honorer le règlement de la soulte due à la commune de Dieuze concernant le transfert de l’ex ZAE communale sur les exercices 2021 à 2025

VU la délibération n° CCSDCC17130 du 27/12/2017 par laquelle l’assemblée :

- RETENAIT les éléments d’identification cumulatifs permettant la qualification de « zone d’activité économique » au sens de la loi NOTRe ;
- FIXAIT au regard des éléments de caractérisation, la liste des ZAE communales transférables à la CCS au sens de la loi NOTRe : l’unique ZAE communale de DIEUZE (57260), seule zone d’activités économiques communale « Nord » de Dieuze (joutant la zone communautaire du « rond pré ») ;
- VALIDAIT les modalités patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers, de la ZAE de DIEUZE à la CCS suivantes, qui feront l’objet d’une convention détaillée exhaustive, étant donné que la loi permet un transfert en pleine propriété des biens immeubles des communes :

Types de biens	Conditions patrimoniales du transfert	Modalités financières de ces transferts
<u>Les biens relevant du domaine public de la commune</u> : voirie interne / espaces verts, etc... Il est précisé que le transfert se limite aux éléments pour lesquels la CCS est compétente, les réseaux demeurant de compétence communale.	Mise à disposition à titre gracieux	Principe de gratuité
<u>Les biens relevant du domaine privé</u> : - Terrains aménagés disponibles commercialisables, - Immobilier d’entreprises (divers bâtiments).	Cession en pleine propriété	Prix de cession arrêté conjointement à : 1.450.000,00 € répartis comme suit :  *750.000,00 € en 2018 ; *Puis un versement annuel de 100.000,00 € pendant 7 ans de 2019 à 2025.  A noter : L’ensemble des résultats antérieurs (déficit de zone ...) reste à la charge de la commune.

VU l’acte de transfert de ladite zone d’activité économique de DIEUZE, reçu en la forme authentique par Me P. SOHLER, Notaire à DIEUZE, en date du 19/12/2018, répertorié sous le numéro 4368 ;

Considérant que les paiements effectués auprès de la Commune de DIEUZE, dans le cadre du règlement de la soulte précitée, relative à l’acquisition de l’ex ZAE communale, s’établissent de la manière suivante au 31/12/2020 :

▪ Prix de cession	:	1.450.000,00 €
▪ Règlements effectués au 31/12/2020	:	950.000,00 €
▪ Reste à acquitter au 31/12/2020	:	500.000,00 €
		(soit 100.000 € annuels sur 5 ans)

Attendu que les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente et dont la réalisation est rendue probable par un événement survenu ou en cours ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver la constitution d'une provision semi-budgétaire, au budget annexe de la zone de DIEUZE, détaillée de la manière suivante :**

- Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;
- Objet de la provision : honorer le versement de la soulte due à la Commune de DIEUZE dans le cadre du transfert de l'ex ZAE communale sur les exercices 2021 à 2025 ;
- Montant total de la provision à constituer : 500.000,00 € ;
- Utilisation de ladite provision : 100.000,00 € annuels de 2021 à 2025.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** la constitution de la provision semi-budgétaire, au budget annexe de la zone de Dieuze, comme suit :
  - Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;
  - Objet de la provision : honorer le versement de la soulte due à la Commune de DIEUZE dans le cadre du transfert de l'ex ZAE communale sur les exercices 2021 à 2025 ;
  - Montant total de la provision à constituer : **500.000,00 €** ;
  - Utilisation de ladite provision : 100.000,00 € annuels de 2021 à 2025.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	115
Majorité absolue	59
<b>Pour</b>	<b>112</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC20122  
FINANCES**

**Objet :** Budget annexe du SPANC – Constitution de provisions liées au risque de non recouvrement des redevances d'Assainissement Non Collectif (ANC)

Considérant que l'état des restes à recouvrer, relatif au SPANC, transmis par la Trésorerie de CHATEAU-SALINS en date du 10/11/2020, s'établit à un montant total de 11.472,04 €, répartis de la manière suivante, sur la période 2012 à 2019 :

Année	Montant en euros
2012	346,75 €
2014	175,04 €
2015	375,00 €
2016	1.000,00 €
2017	1.000,00 €
2018	2.360,00 €
2019	6.215,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>11.472,04 €</b>

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver la constitution d'une provision semi-budgétaire, au budget annexe du SPANC, relative au risque de non recouvrement des redevances d'ANC détaillée de la manière suivante :

- Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;
- Montant total de la provision à constituer : 11.472,04 €

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** la constitution de la provision semi-budgétaire, au budget annexe du SPANC, relative au risque de non recouvrement des redevances d'ANC, comme suit :
  - Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;
  - Montant total de la provision à constituer : 11.472,04 €.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	115
Majorité absolue	59
<b>Pour</b>	<b>108</b>
Contre	1

### POINT N° CCSDCC20123 FINANCES

**Objet :** Budget annexe du SPANC – Constitution de provisions permettant le maintien des tarifs suite à la perte des aides départementales et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM)

Rappel contextuel :

Par délibération n°02/2008 prise en Conseil Communautaire du 7 janvier 2008, l'Assemblée autorisait l'exploitation du Service Public d'Assainissement non Collectif en régie, conformément aux dispositions de l'article L.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le SPANC constitue un service public à caractère industriel et commercial.

Considérant que l'article L2224-1 du CGCT dispose que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles ;

Attendu que selon l'article L2224-2 du CGCT :

« Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1.

Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes:

- 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement;
- 2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- 3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Les dispositions de l'article L. 2224-2 du CGCT autorisent les communes et les groupements de collectivités territoriales, quelle que soit leur population, à prendre en charge les dépenses de leur service d'assainissement non collectif lors de sa création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices. »

Le soutien du budget principal de la CCS vis-à-vis du budget annexe du SPANC s'est caractérisé par la prise en charge des charges de personnel liées au fonctionnement du SPANC, par le budget principal, à compter de 2008 et pendant les 5 premiers exercices.

*Cette prise en charge, cumulée à l'existence d'aides financières au fonctionnement versées respectivement par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) et le Département de la Moselle, contribuent à justifier l'excédent de fonctionnement cumulé qui s'établit à 125.240,79 € au 01/01/2020.*

Compte-tenu qu'au terme du soutien du budget principal et à l'issue des aides départementales et de l'AERM, l'activité de la régie à autonomie financière du SPANC ne suffit pas à équilibrer ses comptes, et les déficits de fonctionnement suivants (compensés par l'excédent cumulé) sont constatés depuis 2018 :

- Déficit de fonctionnement 2018 : 30.157,29 €
- Déficit de fonctionnement 2019 : 38.904,93 €.

Considérant, d'une part, que le fonctionnement dudit service devrait se stabiliser à moyen terme, dans la mesure où :

- ✚ Le budget SPANC intègre le coût salarial de 1,5 équivalent temps plein [Le salaire du « chef de service » : Responsable du pôle environnement n'est pas réparti sur ce budget] ;
- ✚ Les contrôles diagnostics des dispositifs d'assainissement non collectif existants sur le territoire du Saulnois font l'objet d'un accord-cadre-mono-attributaire à bons de commande (avec maximum) alloti en 2 lots :

LOT N°1 - Contrôles diagnostics dans le cadre de vente d'habitations  
LOT N°2 - Contrôles diagnostics des écarts.

Ce marché a été attribué par la décision n°20/2019 du 22 novembre 2019, pour une durée d'une année, reconductible 3 fois (soit jusqu'au 13 janvier 2024) ;

- ✚ Le règlement du SPANC, validé par délibération n°CCSDCC19088 du 16 décembre 2019, intègre les tarifs de la redevance d'ANC assis sur la base de l'accord cadre précité ;

Considérant, d'autre part, que le déficit de fonctionnement moyen annuel est estimé à 25.000,00 € ;

Etant donné que, d'un point de vue comptable et quelle que soit la collectivité, une provision doit impérativement être enregistrée lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- \* le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet ;
- \* la réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours, la rendent probable ;
- \* l'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante ;

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver la constitution d'une provision semi-budgétaire, au budget annexe du SPANC, détaillée de la manière suivante :**

- Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;
- Objet de la provision : permettre le maintien des tarifs du SPANC à l'identique jusqu'à mi-mandat, en comblant les déficits de fonctionnement évalués ;
- Montant total de la provision à constituer : 75.000,00 € ;

Utilisation de ladite provision : évaluée à 25.000 € annuels.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** la constitution de la provision semi-budgétaire, au budget annexe du SPANC, relative au risque de non recouvrement des redevances d'ANC, comme suit :
  - Type de provision constituée : semi-budgétaire de droit commun ;
  - Objet de la provision : permettre le maintien des tarifs du SPANC à l'identique jusqu'à mi-mandat, en comblant les déficits de fonctionnement évalués ;
  - Montant total de la provision à constituer : **75.000,00 €** ;

Utilisation de ladite provision : évaluée à 25.000 € annuels.

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	115
Majorité absolue	59
<b>Pour</b>	<b>104</b>
Contre	3

**POINT N° CCSDCC20124  
ENVIRONNEMENT**

**Objet :** **Marché de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchets issus des déchetteries - Avenant n°4 au lot n°2 : tri des déchets recyclables, transport et valorisation des cartons**

Vu la délibération n°CCSDCC16123 du 28/11/2016 par laquelle l'assemblée prenait acte de la décision des membres de la commission d'appel d'offres du 17 novembre 2016, au cours de laquelle ses membres ont attribué les lots relatifs au marché de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et la gestion des déchets issus de déchèterie, au sein du territoire du Saulnois et notamment le lot n°2 comme suit :

LOT N° 2 - TRI DES DECHETS RECYCLABLES, TRANSPORT ET VALORISATION DES CARTONS :

<i>TITULAIRE DU LOT N° 2 : PAPREC</i>					
	<i>Unité</i>	<i>Quantité estimative (non contractuelle)</i>	<i>Montant unitaire en € H.T.</i>	<i>Montant total en € H.T.</i>	<i>Montant total en € T.T.C.</i>
<i>Tri et conditionnement des déchets recyclables secs</i>	<i>Tonne</i>	<i>10 500 T</i>	<i>151,00 €</i>	<i>1 585 500,00 €</i>	<i>1 744 050,00 €</i>
<i>Reprise des matériaux (recette)</i>					
<i>Prix plancher de reprise des gros de magasin</i>	<i>Tonne</i>	<i>735 T</i>	<i>- 70,00 €</i>	<i>- 51 450,00 €</i>	<i>- 51 450,00 €</i>
<i>Prix plancher des films plastiques</i>	<i>Tonne</i>	<i>63 T</i>	<i>- 20,00 €</i>	<i>- 1 260,00 €</i>	<i>- 1 260,00 €</i>
<i>Prix plancher des reprises de cartons</i>	<i>Tonne</i>	<i>490 T</i>	<i>- 75,00 €</i>	<i>- 36 750,00 €</i>	<i>- 36 750,00 €</i>
<i>Enlèvement et transport des cartons</i>					
<i>Mise à disposition de bennes 30 m3 avec couvercle</i>	<i>Prix mensuel par benne</i>	<i>168</i>	<i>82,00 €</i>	<i>13 776,00 €</i>	<i>15 153,60 €</i>
<i>Enlèvement et transport de la benne cartons de la déchèterie de Château-Salins jusqu'au centre de valorisation</i>	<i>Prix à l'enlèvement</i>	<i>193</i>	<i>106,00 €</i>	<i>20 458,00 €</i>	<i>22 503,80 €</i>
<i>Enlèvement et transport de la benne cartons de la déchèterie de Dieuze jusqu'au centre de valorisation</i>	<i>Prix à l'enlèvement</i>	<i>207</i>	<i>132,00 €</i>	<i>27 324,00 €</i>	<i>30 056,40 €</i>
<i>Enlèvement et transport de la benne cartons de la déchèterie d'Albestroff jusqu'au centre de valorisation</i>	<i>Prix à l'enlèvement</i>	<i>97</i>	<i>159,00 €</i>	<i>15 423,00 €</i>	<i>16 965,30 €</i>
<i>Enlèvement et transport de la benne cartons de la déchèterie de Delme jusqu'au centre de valorisation</i>	<i>Prix à l'enlèvement</i>	<i>88</i>	<i>108,00 €</i>	<i>9 504,00 €</i>	<i>10 454,40 €</i>

<i>Prestations occasionnelles</i>					
<i>Caractérisation supplémentaire sur un flux de déchets recyclables</i>	<i>La caractérisation</i>	<i>5</i>	<i>88,00 €</i>	<i>440,00 €</i>	<i>484,00 €</i>
<i>Caractérisation des refus de tri</i>	<i>La caractérisation</i>	<i>1</i>	<i>245,00 €</i>	<i>245,00 €</i>	<i>269,50 €</i>
<i>Montant estimatif total sur la durée du marché (3 ans + 1 an + 1 an) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017</i>				<i>1 583 210,00 €</i>	<i>1 750 477,00 €</i>
<i>Montant estimatif annuel évalué</i>				<i>316 642,00 €</i>	<i>350 095,40 €</i>

Vu la délibération n°CCSDCC19045 du 27/06/2019 par laquelle l'assemblée approuvait l'avenant n°1 au marché public de service pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchets issus des déchèteries communautaires du Saulnois, ayant pour objet la modification de l'article 2.3 du CCTP « horaire actuels d'ouverture des déchèteries » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 concernant les 4 déchèteries communautaires.

Vu la délibération n°CCSDCC19087 du 16/12/2019 par laquelle l'assemblée prenait acte de l'avenant n°2 au lot n°2 du Marché de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchets issus de déchèterie intitulé « tri-conditionnement des recyclables et transport et valorisation des cartons issus de déchèterie » attribué à PAPREC, ayant pour objet le passage aux extensions de consignes de tri (ECT) et la sortie de la reprise des films plastiques, avec une incidence financière inférieure à 0.1% du montant total du marché.

Vu la délibération n°CCSDCC20017 du 26 février 2020 par laquelle l'assemblée prenait acte de l'avenant n°3 au lot n°2 du Marché de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchets issus de déchèterie intitulé « tri-conditionnement des recyclables et transport et valorisation des cartons issus de déchèterie » attribué à PAPREC, ayant pour objet le changement de dénomination de l'entité juridique de la société PAPREC ainsi que la modification des prix planchers de rachat des cartons (1.02 gros de magasin et 1.05 cartons) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 comme suit :

- Pour les 1.02 (gros de magasin) : 0€/tonne ;
- Pour le 1.05 (cartons) : 0€ / tonne.

Considérant que l'incidence financière ne portera que sur les 12 des 60 derniers mois du marché et que le surcoût est estimé à 31 500€HT sur la base de 2100 tonnes à traiter, portant ainsi le nouveau montant estimé du marché à 1 617 000€HT ;

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « Gestion des déchets ménagers et économie circulaire » qui s'est réunie le 12 novembre 2020 ;

Conformément à l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 novembre 2020 ;

**Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver l'avenant n°4 du marché de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchets issus de déchèterie intitulé « tri-conditionnement des recyclables et transport et valorisation des cartons issus de déchèterie » attribué à PAPREC Réseau Grand EST, ayant pour objet :**

- Surcoûts de tri, conditionnement et évacuation des emballages lié aux extensions des consignes de tri à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :

Le bordereau des prix unitaires est complété par l'ajout du prix unitaire suivant :

Prestations de base	Unité	Montant unitaire en € H.T	
		En chiffres	
		Valeur 2020	Valeur initiale hors révision *
SURCOUT DE TRI, CONDITIONNEMENT ET EVACUATION DES EMBALLAGES LIE AUX EDXTENSIONS DES CONSIGNES DE TRI Répercussion des surcoûts de tri, conditionnement et évacuation des recyclables liés aux ECT à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 <b>(en plus-value au prix)</b>	Tonne entrante	15,00 € HT	14,08 € HT

\* Coefficient de révision au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 1,065



**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** l'avenant n°4 du marché de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchets issus des déchetteries intitulé « tri-conditionnement des recyclables et transport et valorisation des cartons issus des déchetteries » attribué à PAPREC réseau Grand Est, conformément au tableau des prix unitaires ci-dessus
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

**Résultat du scrutin :**

Nombre de votants	115
Majorité absolue	59
<b>Pour</b>	<b>109</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC20125  
ENVIRONNEMENT**

**Objet : Composteur individuel en bois – Fixation du prix de vente aux particuliers**

Considérant la Décision du Président n°EJDEC202004 suite à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 17/09/2020 au cours de laquelle ses membres ont désigné le titulaire du marché dans le cadre de la fourniture du lot n° 1 (composteur individuels), comme suit :

N° du lot et intitulé	Titulaire du marché	Montant d'achat en euro HT	
		Composteurs en bois de 400L	Composteurs en bois de 800L
1-Fourniture de composteurs individuels en bois de 400L et de 800L	STV éco	65€	85€

Considérant l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets ménagers et économie circulaire » réunie en date du 24/09/2020,

**Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer les tarifs de vente des composteurs aux particuliers, comme suit :**

Composteur en bois de 400L	30€ pièce
Composteur en bois de 800L	40€ pièce

**Après délibération, l'assemblée :**

- **FIXE** le prix de vente aux particuliers des composteurs individuels en bois
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

**Résultat du scrutin :**

Nombre de votants	115
Majorité absolue	59
<b>Pour</b>	<b>109</b>
Contre	0



**POINT N° CCSDCC20126  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Objet : Convention Fonds de Résistance – Avenant n° 1**

Vu la décision n°1/2020 du Président de la Communauté de Communes du Saulnois au titre de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, relative à la continuité du fonctionnement des collectivités territoriales et de leur groupement, la CCS s'est engagée au sein du dispositif « Fonds Résistance » pour son territoire et ses entreprises en difficulté, du fait de la crise sanitaire.

Elle a ainsi abondé ce fonds sur la base de 2 € par habitant, soit 56 208 €, et ceci à parts égales avec le Conseil Départemental de la Moselle, la Région Grand Est et la Banque des Territoires.

Considérant que le fonds Résistance n'est actuellement consommé qu'à hauteur de 38% de l'enveloppe allouée.

Considérant la demande du Président de la Région Grand Est d'asseoir la vocation d'intervention en dernier recours du fonds Résistance pour les petites structures économiques en difficulté ;

Vu la délibération n°20 SP-2058 du 12 novembre 2020 de la Région Grand Est relative aux évolutions du Fonds Résistance du Grand Est.

**Monsieur le Président de la CCS propose à l'Assemblée d'approuver l'avenant n°1 au Fonds Résistance, lequel vise à :**

- **PROLONGER** son fonctionnement sur le premier semestre 2021, pour permettre dès les prochaines semaines aux petites entreprises et associations d'être accompagnées financièrement au titre d'un besoin de trésorerie couvrant une durée étendue, soit jusqu'au 30 juin prochain dans les limites des plafonds financiers prévus ;
- **ELARGIR** le bénéfice de ce fonds aux acteurs économiques du monde agricole (exploitants et sociétés agricoles/viticoles selon les mêmes montants et seuil d'éligibilité des effectifs salariés que pour les autres profils d'activité) dont les difficultés sont marquées en raison de la crise sanitaire ou de tout autre aléa impactant les filières de production.
- **RELEVER** à 30 000 € le plafond d'intervention pour les activités les plus sinistrées par les conséquences du reconfinement selon l'annexe 1 pour les activités éligibles à la bonification du plafond pour les domaines du tourisme et de l'évènementiel et selon l'annexe n°2 pour les activités éligibles à la bonification du plafond pour les domaines de l'art et de la culture ;
- **ASSURER** l'éligibilité au Fonds de Résistance pour toutes les associations et clubs sportifs ;
- **PERMETTRE** spécifiquement, pour le commerce comme ces autres secteurs touchés et précités, la prise en compte des loyers sur la période du 01/11/2020 au 31/01/2021, sans que ce soutien ne soit conditionné à l'impossibilité d'obtenir un financement PGE ou autre soutien bancaire.
- **ETENDRE** à 36 mois le différé de remboursement pour les futurs bénéficiaires du fonds, tout en maintenant une période de remboursement sur 2 ans prolongeable d'un an.

**Après délibération, l'assemblée :**

- **PROLONGE** son fonctionnement sur le premier semestre 2021, pour permettre dès les prochaines semaines aux petites entreprises et associations d'être accompagnées financièrement au titre d'un besoin de trésorerie couvrant une durée étendue, soit jusqu'au 30 juin prochain dans les limites des plafonds financiers prévus ;
- **ELARGIT** le bénéfice de ce fonds aux acteurs économiques du monde agricole (exploitants et sociétés agricoles/viticoles selon les mêmes montants et seuil d'éligibilité des effectifs salariés que pour les autres profils d'activité) dont les difficultés sont marquées en raison de la crise sanitaire ou de tout autre aléa impactant les filières de production.
- **RELEVE** à 30 000 € le plafond d'intervention pour les activités les plus sinistrées par les conséquences du reconfinement selon l'annexe 1 pour les activités éligibles à la bonification du plafond pour les domaines du tourisme et de l'évènementiel et selon l'annexe n°2 pour les activités éligibles à la bonification du plafond pour les domaines de l'art et de la culture ;

- **ASSURE** l'éligibilité au Fonds de Résistance pour toutes les associations et clubs sportifs ;
- **PERMET** spécifiquement, pour le commerce comme ces autres secteurs touchés et précités, la prise en compte des loyers sur la période du 01/11/2020 au 31/01/2021, sans que ce soutien ne soit conditionné à l'impossibilité d'obtenir un financement PGE ou autre soutien bancaire.
- **ETEND** à 36 mois le différé de remboursement pour les futurs bénéficiaires du fonds, tout en maintenant une période de remboursement sur 2 ans prolongeable d'un an.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	115
Majorité absolue	59
<b>Pour</b>	<b>113</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC20127  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Objet : Moselle Attractivité – Versement de la contribution de la CCS – Année 2020**

Par délibération du conseil communautaire n°CCSDCC16106 en date du 24/10/2016, la Communauté de Communes du Saulnois a décidé d'adhérer à « MOSELLE ATTRACTIVITE ».

Cette agence départementale, dotée d'une stratégie élaborée avec les forces vives du territoire, a pour but d'accompagner les collectivités territoriales en matière de développement économique, de tourisme et d'attractivité du territoire.

Sur la base d'une collaboration entre la Région Grand Est, le Département de la Moselle et les EPCI volontaires, la démarche repose sur les principes suivants :

- Structurer et professionnaliser les différents aspects de l'offre économique en Moselle en promouvant ses atouts et répondant aux besoins locaux afin de créer de l'emploi.
- Mobiliser les différents acteurs publics et privés afin de mutualiser les compétences en matière de développement économique.
- Ancrer l'action publique dans la réalité et la proximité des territoires mosellans.

Ainsi, depuis 2016, la CCS bénéficie des services de MOSELLE ATTRACTIVITE concernant l'accompagnement et le développement en matière d'activités économiques du Saulnois.

Cette collaboration annuelle est cadrée par un conventionnement entre les deux entités et fait l'objet du versement d'une contribution financière de la CCS à MOSELLE ATTRACTIVITE.

Par courrier du 25/09/2020, MOSELLE ATTRACTIVITE sollicite la Communauté de Communes pour la signature de la convention annuelle et le versement de la cotisation au titre de l'année 2020.

Cette cotisation s'élève à 1.50€/habitant sur la base du recensement INSEE 2020 soit 29103 habitants.

Pour 2020, la cotisation s'élève donc à 43 655 €.

**Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante :**

- **DE L'AUTORISER** à signer la convention au titre de l'année 2020.
- **D'APPROUVER** le versement de la cotisation à Moselle Attractivité d'un montant de 43 655 € pour l'année 2020

**Après délibération, l'assemblée :**

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer la convention au titre de l'année 2020
- **APPROUVE** le versement de la cotisation à Moselle Attractivité d'un montant de **43 655€** pour l'année 2020

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	115
Majorité absolue	59
<b>Pour</b>	<b>105</b>
Contre	3